

S. S. 126-27

— 6 —

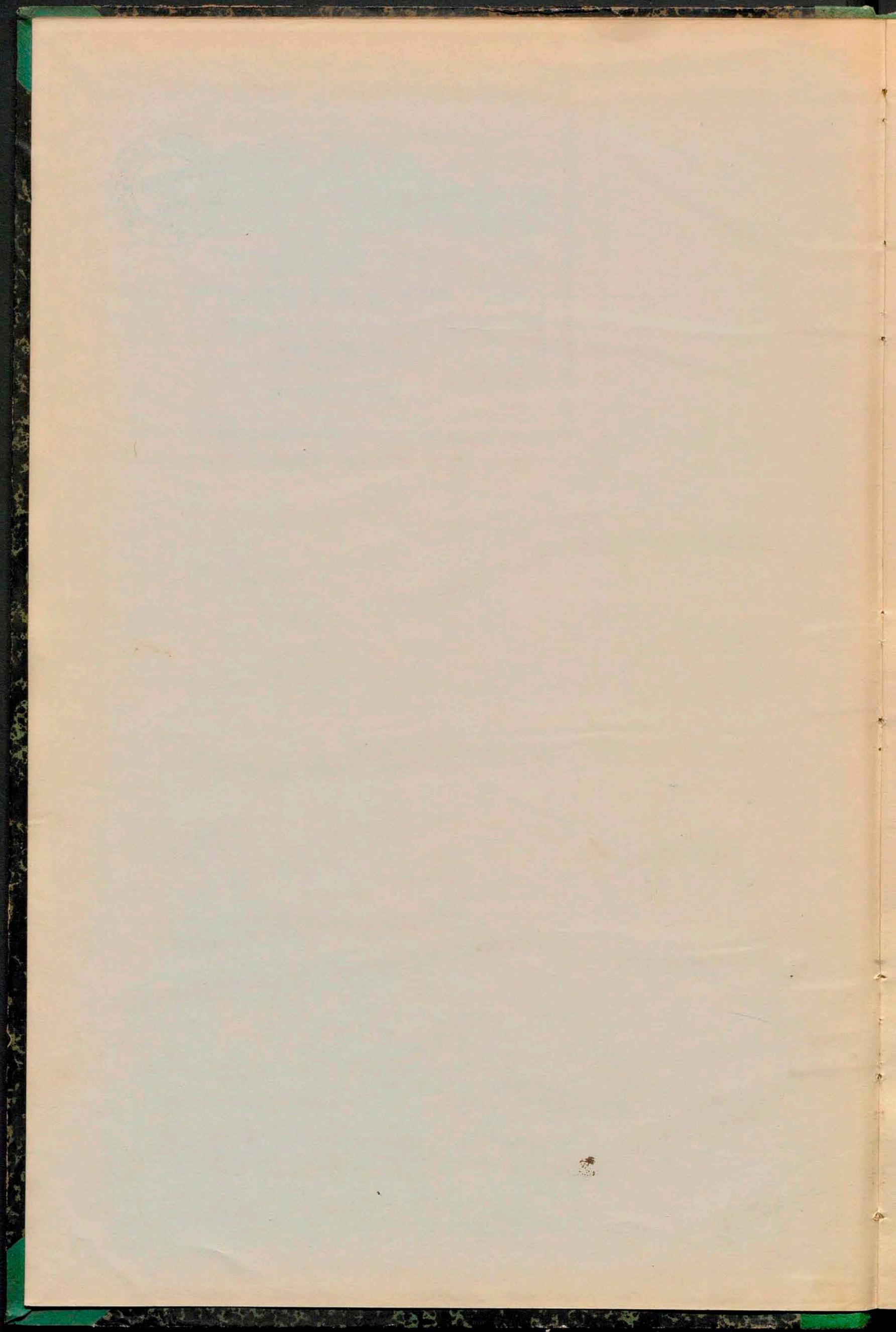
28

COMMISSION chargée de l'examen du projet de loi, ADOPTÉ PAR LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS, relatif à l'enseignement départemental et communal de l'agriculture.

(Nommée le 20 février 1902.)

MM.

- 1^{er} BUREAU : LÉOPOLD THÉZARD *Tureauux*
2^o — BRIENS. *Bridault de la Motte*
3^o — VIGER. *Président*
4^o — ÉMILE DURAND-SAVOYAT. *Bruganel*
5^o — LEGLUDIC. *Mollard*
6^o — LABROUSSE. *Milès Goy*
7^o — FAGOT. *unitaire*
8^o — SAILLARD. *Chaurou*
9^o — GOMOT.



Séance du 27 février 1902.

M. Viget est élu président - M. Fayot Secrétaire.

Examen de membres de la Commission présente les observations, et les réserves formulées dans les bureaux respectifs. Les réserves portent sur l'art. 8 - sur le stage effectif des professeurs expérimentés - sur les conséquences financières du projet - sur la composition du jury des départements - sur l'échelle des traitements.

M. Durand Laruegal exprime que les traitements actuels sont insuffisants si l'on veut attirer les candidats de valeur et il dirigerait qu'ils se placent à un point de vue très pratique. En Allemagne on a un enseignement pratique et spécialisé fait par des personnes employées par le professeur d'agriculture. En France on a des professeurs expérimentés non spécialisés, insuffisants en qualité et assez peu retravaillés.

M. Leclercq ne partage pas l'avis de M. Durand Laruegal sur les traitements. Les professeurs émergents sauront sur le budget départemental et communales pour leur enseignement dans telle ou telle école, etc.

On demandera à M. le Ministre si que les professeurs des divers degrés travaillent au service de leur service sur le bud. départemental ou les budgets communaux.

Le Président.

Le Secrétaire

Viget

Fayot

Séance du 28 fév. 1902.

Ordre du jour de M. Viget.

Après discussion, l'art. 1. est adopté.

M. Gaudet (sur banc) propose le mot stage au lieu de sept -
On décide de mettre Stage Complet

M. Gaudet propose de mieux déterminer les 3 agriculteurs indiqués au paragraphe 7, à indiquer par ex. quels seront lauréats de premier honneur.

Le 7 portera : 3 agr. expérimentés choisis de préférence parmi les lauréats de premier honneur.

Sur l'art. 2 M. Labrousse propose de supprimer le mot concours puis que stage suppose d'un examen. La chose est réservée.

M. Gaillard demande d'insérer dans le tableau de dépenses postérieures
Art 3.

M. Leclercq se hostile au tableau pour les départements -
pensant qu'il vaudrait mieux que certains professeurs d'écritures, les postérieurs et
les dépenses ne puissent affaiblir les dépenses théoriques du cours.

M. Labrousse propose d'imposer aux départements d'écritures une certaine
nombre d'années de service avant d'être nommés départementaux. (adopté).

Le paragraphe 6 est discuté. Il portera 3 agrégés choisis par le Com^m
dép^t parmi les notabilités agricoles du dép^t.

Art. 4. M. Labrousse propose d'ajouter des écritures aux dépenses
des départements. M. Gaillard également.

Le Com^m vote sur les traitements des écritures :

3^e classe 2400

2^e - 2800.

1^e - 3200.

classe except. - 3600.

M. Labrousse propose de ranger dans la classe except. $\frac{2}{30}$ = 2.
Labrousse retire du projet.

Les départements reçoivent

3^e classe 4200

2 - 4500.

1. - 5000

classe exc. 6000.

Art 4 est adopté avec les modifications.

Art. 5 - M. Labrousse demande de réserver et être le personnel après
l'avis du ministre. [Réserve quant au budget]

Art. 6. Chiffre réservé - en vertu de les engagements antérieurs
seront respectés.

Art. 7 - Réserve après avis du ministre.

Art 8. M. Labrousse propose la suppression du dernier paragraphe
adopté -

Art 9 adopté.

Art 10 adopté.

Le Président

Le Secrétaire

Vivier

W-aynes

Séance du 7 mars 1902 -

Présidence de M. Vigier -

M. le Ministre de l'Agriculture est entendu.

Le Président présente quelques observations relatives au concours des Pr. Spéciaux. Le franc est partagé en quelques régions culturelles correspondant à la région de la Bretagne. Les candidats optent pour telle ou telle région.

Il est parlé du stage de 2 ans effectifs et complet sur une ou plusieurs exploitations agricoles. Il est passé la main modifications du 7° de l'art. 2.

Art 3. M. le Ministre trouve que les bourses d'enseignement agricole spécial constituent un stage un peu long. Il indique 4 ans.

M. Lebrouin fait observer que cet acte évite des multitudes de candidats, que l'on a demandé 6 ans de professorat spécial.

M. le Ministre accepte la rédaction proposée pour le paragraphe 6 de l'art. 3.

Art 4. M. le Ministre admet en principe les modifications de traitement des dep. et des Spéciaux adoptés par la Commission. Cela constituerait une augmentation budgétaire de 664000⁺.

Il demande également la manœuvre des art. 5 et 6. Le professeur spécial aura droit à 500⁺ seulement pour frais nécessaires au fonctionnement.

M. Souillard propose de fixer une limite d'âge - 60 ans pour les chaires communes et 62 ans pour la chaire expérimentale - pour la retraite.

M. le Ministre a la faculté de mettre l'office à la retraite - et de veiller à ce que la limite ne soit pas dépassée. Il ne veut pas s'engager à résoudre la question d'après la loi mais la reporter pour longtemps. Il en fera l'étude.

La Commission accepte l'art. 3, 5 années d'enseignement agricole spécial.

M. Lebrouin est désigné comme rapporteur

Le Secrétaire

Le Président

W-aynes

Vigier

Séance du 20 Janvier 1911.

Présidence de M. Vigier.

M. le Président Vigier expose l'état de la question, depuis son origine et après une échelle d'observations, il est convenu que l'on attendra le rapport du Directeur de l'agriculture sur la question.

M. Volin expose en quelques mots les travaux de la Commission de l'enseignement populaire au Ministère de l'agriculture et il est invité à transmettre au projet des modifications de la loi sur l'enseignement et il en demandera le renvoi à la Commission de l'enseignement départemental de l'agriculture.

Le Président

Le Secrétaire

Vigier

W. Boyod

Séance du 7 février 1911.

Présidence de M. Vigier.

Le Ministre de l'agriculture assiste à la séance.

Il est d'avis d'employer un article du chap. 11 (Secours) à l'amélioration des traitements (chap 13) des instituteurs, d'agriculture. Il en a fait déjà la déclaration à la Chambre.

Il est d'avis, en principe, de faire des professeurs départementaux des chefs de terre.

En résumé, il est partisan du projet élaboré antérieurement par la Commission de l'enseignement, et voudra à bref délai quant aux moyens.

M. Vigier en désigne comme rapporteur

Le Président

Le Secrétaire

Vigier

W. Boyod

L'Anna de 14 février 1911

M. le Directeur nous a écrit une lettre du 6 novembre de l'année
des écoles pratiques d'ingénieur, demandant à être autorisé
comme il l'est par nos lois, de nous adresser, concernant les écoles
pratiques, et non par le régime de l'enseignement. Il sera répondu en ce sens.

La détermination des Professeurs départementaux est entendue.
M. le Préfet et le Directeur préfèrent.

M. le Préfet indique la détermination des Professeurs départementaux
et spéciaux. et les nombreux travaux qu'ils ont été chargés de faire en
plus depuis la création. Il demande que leur situation soit mise en rapport
avec le travail qu'on leur demande et que leurs attributions soient bien
définies.

Les professeurs Dep^t devraient être répartis parmi les professeurs
spéciaux.

Les professeurs à temps pour le cours de Dep^t devraient avoir un
caractère plus pratique, plus économique, que scientifique. - Examen de
l'Etat, du candidat - fait des questions d'ordre - pratique - conférence
sur un sujet économique.

Le département devrait être tenu d'être tenu en chef de service.
dans le département, ayant un professeur spécial dans la même
même.

Prochainement - Un point de vue administratif est sous-entendu
comme secondaire, et tout est en l'air - ce qui a une conséquence
sur la répartition qui serait de 60 à 80, au lieu de 60. L'absence
un véritable de traitement.

Les spéciaux au début ont 2400 avec promotion de classe après
8 à 9 ans, alors que le minimum est de 3 ans. Il demandent une
réglementation d'avancement.

Les spéciaux demandent 4 classes, sans classe exceptionnelle.
de 2500 avec augmentation de 500^t - minimum de 3 ans, dans la
même classe avec 3 ans, comme maximum.

Plus les Dep^t début à 4500, 500^t d'aug^{on} par classe,
promotion de classe après 3 ans, minimum.

Les allouances du département sont les variables pour les frais de bureau et de loyer - 1800 minimum pour les rept et 500 pour les spéciaux.

Les augmentations seraient faites sur une période de 5 ans -

Le Président

Le Secrétaire

W. Hayes

Séance du 2 Mars 1911.

M. le Président Vigor donne connaissance de documents fournis par les professeurs relatifs aux frais et honoraires alloués par les départements. - La situation actuelle des professeurs ^{promus} depuis le début de l'année scolaire - La mortalité en activité de service - Le mérite de leur avancement.

La Commission a décidé de ne pas faire de demande supplémentaire comme dans le projet Labrousse, mais d'allouer une augmentation de 100 francs par 3 ou 4 ans.

Le Président

Le Secrétaire

Niger

W. Hayes

Séance du 30 Mars 1911.

Présidence de M. Vigor.

M. Vigor donne lecture de son rapport.

Il est adopté

Le Président

Le Secrétaire

Niger

W. Hayes

Séance du 27 Mars 1914.

Présidence de M. Viger

M. Berthault, Ministre de l'Enseignement agricole est absent de.

Le Président
Viger

Séance du 29 avril 1915

Présidence de M. Viger

M. Viger donne lecture d'une lettre du Ministère de l'Agriculture demandant instamment à la Commission de hâter l'examen du projet relatif à l'organisation de l'Enseignement agricole. Il se met ainsi que ses services à la disposition de la Commission en vue de faciliter cet examen. Après discussion la Commission désigne M. Viger comme rapporteur avec mission de réclamer du Ministère de l'Agriculture l'adjonction de quelques dispositions concernant l'organisation de l'Enseignement pratique de l'Horticulture

Le Président
Viger

Séance du 27 Mai 1915

Présidence de M. Viger

Le Président donne connaissance d'une lettre de M. Hayes Sénateur du Nord qui désire être entendu par la Commission relativement à la question du transfert de l'École

de l'industrie agricole de Douai à Grignon
 la Commission décide que M. Hayes sera entendu
 dans une prochaine séance -

M. Viger rapporteur expose que son rapport
 est prêt et qu'il est à la disposition de
 la Commission pour en donner lecture -

M. Helme préférerait que cet important
 travail soit typographié à autants d'exem-
 plaires qu'il y a de membres de la Com-
 mission - ce qui permettrait à chaque
 membre d'en prendre connaissance
 individuellement et de préparer ses
 observations sur les points à signaler -
 s'il y a lieu

Il en est ainsi entendu

Le Président

Viger

La Commission s'est réunie le 26 8^{me} 1916
 sous la présidence de M. Viger -

Étaient présents MM. Viger - Gornot - Goy
 Chameau, Surreaux et Mollard -

M. le Président expose les diverses phases par
 lesquelles a dû passer le projet avant d'arri-
 -ver à pouvoir être discuté sans aucune
 opposition - notamment en ce qui con-
 -cerne le transfert à Grignon de l'École
 de l'industrie agricole de Douai -

Il donne connaissance de plusieurs lettres
 de la Commission agricole de la
 Chambre demandant le déplacement

aussi rapide que possible de projet
d'être voté à la Chambre -
La commission doit se réunir le
ministre de l'agriculture dans la pro-
chaine séance qui pourrait être fixée
vers le 16 novembre.

Le Président
Vivany

Le 12 juillet 1917

Président de M. V. G.

Amendement de M. Chapiteau concernant les bourses
Il n'est pas adopté

Art 4. Am. Chapiteau - non pas adopté

Am. Goy concernant les diplômes dans les
cours de l'enseignement supérieur de l'agriculture
les diplômes des Facultés. Il est renvoyé à l'annuaire

Art 5. Am. Chapiteau. accepté

Art 6. Am. Chapiteau - accepté avec
modifications de forme suite aux amendements

Art 7 modification du texte

Art 10 - Am. Chapiteau - avec le mot "sauf
cas exceptionnels" les mots sont supprimés

Am. Chapiteau concernant les orphelins
agés de 18 ans et au-dessous. Les écoles d'agriculture
pourront recevoir des orphelins âgés de la guerre et
destinés à l'agriculture

Art 12 Am. Chapiteau. Le prix de la pension
est fixé par le M. de l'agriculture

Art 18. Am. Chapiteau. Concernant les
bourses d'enseignement. Adopté

Art 19. Am. Chapiteau. Réduction des mots:
"cas exceptionnels". Réduction Chapiteau acceptée

